RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du onze septembre deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Christophe JAUREGUY, maire.

Présents : Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Christine PERUGORRIA, Peyo BEHASTEGUY, Céline MUNDUTEGUY LARRAMENDY, Manuel LARROQUE, Cécile MAQUIRAIN, Jean-Bernard JORAJURIA, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Irène LALAURETTE, Pierre FALIERE, Caroline MAILLET, Txomin CARRICABURU, Philippe ITHURRIA, Manon BERHO, Pascal DUHAU, Franck DORRATÇAGUE, Maider HAROCARENE, Hervé AZZOLINO, Maité PEREZ, Joana HARAMBOURE, Jérôme CARRILLO, Guy HEUGUEROT, Séverine IRIGOYEN, Martine ARHANCET.

Pouvoirs : Christine ETCHEVERRY a donné pouvoir à Manon BERHO, Mariana LAUGIER a donné pouvoir à Séverine IRIGOYEN, Bernard ELHORGA a donné pouvoir à Martine ARHANCET

Excusé : Hervé MAUROU BEURY.

M. le maire *on va désigner une secrétaire, Christine Perugorria, qui va faire l'appel. Nous n'avons pas reçu de remarque particulière concernant les deux comptes-rendus du 27 février et 17 juillet 2026. Ils sont adoptés.*
Je vais vous présenter les décisions prises au titre de mes délégations.
Une décision modification de la redevance du domaine public parking Utsalea, Senpereko Guinguette.
Une décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un tracteur de marque Renault, un tracteur qui était au service technique et qui a été vendu à un agent.
Une décision de renouvellement de licence IV société Mahatsa.
Une décision de renouvellement de la convention TE64.
Une décision accordant un bail petite parcelle, terrain situé à Dantxaria.
Une décision accordant une concession au cimetière.

Délibération n°2026-81
Objet : Avenant n°1 à la convention commun « observatoire fiscal partagé ».

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.
La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.
Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.
Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune, ci-joint annexé ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea Euskal Hirigune Elkargoaren eta Herriko Etxearen arteko "Zerga Behatoki Partekatua" zerbitzu komunaren funtzionamendu-printzipioak arautzen dituen hasierako hitzarmenean 1. gehigarria onartzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gehigarri hori sinatzeko, bai eta dosier horrekin zerikusia duen edozein dokumentu ere.**

Cécile Maquirriain explique la délibération.

Délibération n°2026-82
Objet : Approbation de la convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
La présente délibération prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **fakturazioa egiteko eta igortzeko mandatu-hitzarmena onartzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmen hori sinatzeko, bai eta dosier horrekin zerikusia duen edozein dokumentu ere.**

Cécile Maquirriain explique la délibération.

Délibération n°2026-83
Objet : Schéma-vélo : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2026.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

En novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la mise en place du schéma vélo et la réalisation de la voie douce Amotz-bourg.
Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises dont la dernière date d'avril 2026 comme suit:

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2026	2026
Honoraires et études diverses	**99 037,40 €**	**74 150,40**	**24 887,00 €**	**24 887,00 €**
Maîtrise d'œuvre	65 899,80 €	56 032,80	9 867,00 €	9 867,00 €
SPS		-		
Contrôleur technique		-		
Etudes géotechniques	23 160,00 €	13 500,00	9 660,00 €	9 660,00 €
Etudes topographiques et géomè	9 977,60 €	4 617,60	5 360,00 €	5 360,00 €
Programme de travaux	**905 973,81 €**	**605 225,81**	**300 748,00**	**300 748,00 €**
Estimation travaux	905 973,81 €	605 225,81	300 748,00 €	300 748,00 €
Divers et imprévus	**34 896,73 €**	**931,17**	**33 965,56 €**	**33 965,56 €**
Achat de terrains	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Imprévus	12 902,00 €		12 902,00	12 902,00 €
Publication marché	1 994,73 €	931,17	1 063,56	1 063,56 €
Total	**1 039 907,94 €**	**680 307,38**	**359 600,56 €**	**359 600,56 €**

La réalisation des travaux de la voie douce en zone humide impacte notamment le montant total de l'opération à la hausse sur la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de 33 012.06 €. Ainsi il est proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Nature de la dépense	Coût total TTC	Echéancier prévisionnel		Crédits de paiement
		Dépenses précédentes	2026	2026
Honoraires et études diverses	**104 000,00 €**	**74 150,40**	**29 849,60 €**	**29 849,60 €**
Maîtrise d'œuvre	80 000,00 €	56 032,80	23 967,20 €	23 967,20 €
SPS		-		
Contrôleur technique		-		
Etudes géotechniques	13 500,00 €	13 500,00	0,00 €	0,00 €
Etudes topographiques et géomètre	10 500,00 €	4 617,60	5 882,40 €	5 882,40 €
Programme de travaux	**944 000,00 €**	**605 225,81**	**338 774,19**	**338 774,19 €**
Estimation travaux	944 000,00 €	605 225,81	338 774,19 €	338 774,19 €
Divers et imprévus	**24 920,00 €**	**931,17**	**23 988,83 €**	**23 988,83 €**
Achat de terrains	21 000,00 €		21 000,00 €	21 000,00 €
Imprévus	2 900,00 €		2 900,00 €	2 900,00 €
Publication marché	1 020,00 €	931,17	88,83	88,83 €
Total	**1 072 920,00 €**	**680 307,38**	**392 612,62 €**	**392 612,62 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération « schéma vélo » pour un montant total de 1 072 920 € TTC ;
- d'augmenter les crédits de paiement afférents pour l'année 2026 pour un montant de 392 612,52 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea "Bizikleta-eskema" eragiketarako egitasmoaren baimenaren aldatzea, orotara 1 072 920.00 euroko zenbatekoan (BEZa barne) ;**
- **2026. urteari dagozkion ordainketa-kredituak emendatzea, 392 612.62 euroko zenbatekoan, BEZa barne, goragoko taularen arabera.**

Cécile Maquirriain *indique qu'il y a eu des travaux de création de zones humides suite à la destruction de ces mêmes zones. La DDTM a donné injonction à la commune de recréer ces zones. L'achat des terrains n'avaient été actés avant les travaux, il a fallu aussi prévoir une déviation de la voie à certains endroits. Cela a généré une plus-value qui est venu impacter la partie des travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre. Il est nécessaire de modifier cette AP/CP.*

Délibération n°2026-84
Objet : Décision modificative n°2 – budget principal.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

L'augmentation de 33 012.06 € sur les dépenses liées à cette opération (ajout de 35 024.19 € sur les travaux/achat de terrains et baisse de 2 012.13 € en frais d'étude et d'insertion) est équilibrée par un ajustement des subventions (augmentation de 32 266 €) ainsi qu'à une

baisse de la prévision sur l'article 2188 (-746.06 €) prévue au budget primitif pour l'achat d'équipements non individualisés (cette réduction des 746.06 € est incluse dans les dépenses du chapitre 21 ci-dessous).

Ainsi la décision modificative se présente comme ci-dessous :

Section d'investissement – dépenses

- **En plus :**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles ..... + 34 278.13 €

- **En moins :**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles .....- 2 012.13 €

Section d'investissement – recettes

- **En plus :**

Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues ..... + 32 266.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aurrekontu nagusia aldatzeko gorago aurkeztutako 2. erabakia onartzea.**

Cécile Maquirriain *une précision, il y a une erreur sur le chapitre 21, il faut lire 34 278.13 € et non pas 34 278.16 €.*

Délibération retirée car des erreurs
Objet : Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la voie douce quartier Amotz.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie douce, il convient d'acquérir quelques emprises foncières pour mener à bien l'opération.

Ces parcelles de terres seront intégrées au domaine public de la commune.

Ainsi, les propriétaires concernés ont donné leur accord afin de céder les différentes emprises aux prix suivants pour un montant total de : 15 650 €.

Parcelles	Propriétaires	Superficie approximative (m²)	Prix au m² (€TTC/m²)	Coût de l'acquisition (€TTC)
Section BB N°156	Mme Sarratea	37	50	950€
Section BB N°157	M et Mme Halsouet	275	17,03	4 650€

Section BB N°173	M et Mme Coquet	64	50	3 200€
Section BB N°176	M et Mme Berrouet	12	50	600€
Section BB N°177	M et Mme Humbert et Duarte y Puente	72	50	3 600€
Section BB N°180	M et Mme Bessonart	4	50	320€
Section BB N°312	Copropriété Glace	7	50	350€
Section BB N°222	Mme Darraidou	66	30	1 980€

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les acquisitions des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea gorago aipatutako lursailak erostea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea beharrezko desmartxa guziak egiteko ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai horrekin zerikusia duen edozein dokumentu sinatzeko.**

Guy Heuguerot *juste un petit détail il y a des multiplications qui ne sont pas bonnes à 37X50 ça ne fait pas 950€, 4X50 ça ne fait pas 320 et la différence au total il y a à peu près 800 €. Ce n'est pas dramatique, mais il y 2-3 erreurs comme ça. Pour quelle raison il y a différents prix au mètre carré, est ce qu'on peut savoir ?*

Manu Larroque *c'est la négociation comme on vient après travaux Donc le prix de départ c'est une chose, mais le prix de négociation final pour obtenir et arriver à nos fins en est une autre. Donc ça dépend des personnes qui était un peu plus difficile en négociation. Voilà.*

M. le maire *Disons pour être clair aussi normalement, ces acquisitions de terrain, aurait dû être faites avant d'entamer les travaux, tout comme également l'étude par rapport aux zones humides là on arrive en fin de chantier.*

Ce qu'il faut savoir l'incidence c'est également qu'on ne peut pas avoir les dernières subventions qui nous étaient octroyées. On ne peut pas les avoir parce qu'il faut qu'on y ait soldé l'ensemble de ces démarches-là.
Là on a le géomètre et le notaire qui va prendre un peu de temps. On aura également la compensation vu qu'on a détruit des zones humides, on a convenu d'une compensation parce que ça se traduit comme ça, c'est à dire on aura des zones qui sont enrobées à enlever toute la couche et à le rendre au milieu naturel. Donc tous ces travaux viennent grever un peu plus le budget et le temps aussi. Ce qui veut dire que d'ici quelques mois, on pourra solder les subventions, sachant que le chantier, lui, est terminé depuis février de cette année.

Délibération n°2026-85
Objet : Désignation des membres de la commune au sein de la commission de suivi du site Zaluaga.

Rapporteur : M. le maire.

L'installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Zaluaga situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a connu d'importants travaux d'aménagements depuis la reprise de son exploitation en 2017 par le Syndicat Bil Ta Garbi.
Pour permettre le suivi de son activité comme répondre au souhait légitime du public de disposer d'une information sur les conditions de son fonctionnement et les actions mises en œuvre pour réduire les nuisances inhérentes à ce type d'installation, M. le Sous-Préfet de Bayonne souhaite relancer la commission de suivi de site (CSS) ad-hoc.

Conformément à l'article R 125-8-2 du code l'environnement, la C.S.S du site Zaluaga comptera des élus des collectivité territoriales ou d'E.P.C.I. Dans ce cadre, M. le Sous-Préfet souhaite que deux sièges soient attribués à la C.A.P.B et un siège pour chaque commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et Ahetze.
Afin d'établir cette composition, il est nécessaire de désigner à la fois un membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner au suivi de la commission : titulaire, M. Txomin Carricaburru, et suppléant, M. Pierre Falière.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Batzordearen segitzeko Txomin Carricaburu Jauna izendatzea tituludun eta Pierre Falière Jauna ordezkari.**

M. le maire *explique la délibération.*

Guy Heuguerot *pour quelle raison la commune n'est pas représentée au Comité Syndical Bil Ta Garbi ?*

M. le maire *on avait proposé notre candidature, mais nous n'étions pas les seuls. Des communes plus importantes ont présenté aussi leurs candidatures. Il y a eu un arbitrage au niveau des communes.*
M. le maire *explique la délibération.*

Délibération n°2026-86
Objet : Nomination du représentant de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Rapporteur : M. le maire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques, tel que prévu par la loi. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée de mandat des membres de la CLE étant fixée à 6 ans, une procédure de renouvellement de la composition de la CLE dans sa globalité a donc débuté en 2025.

En ce sens et suite aux élections municipales de 2026 induisant une évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.
En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner : M. Manuel Larroque représentant de la commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers basque ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Manuel LARROQUE jauna izendatzea herriko ordezkari gisa CLE DE SAGE Côtier basque batzordean ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari delibero honi lotutako agiri eta dokumentu guziak sinatzeko baimena ematea.**

M. le maire *explique la délibération.*

Délibération n°2026-87
Objet : Demande à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de déposer le dossier de classement en station classée de tourisme de la commune.

Rapporteur : Cécile Maquirrian.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 suivants,
Vu le classement de la commune en commune touristique par arrêté en date du 6 juin 2024,
Vu l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Considérant que la commune remplit tous les critères exigés pour le classement en station classée de tourisme,
Considérant que la procédure de classement relève de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin qu'elle engage la procédure de classement de la commune en station classée ;
- de demander à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de déposer le dossier correspondant auprès des services de l'État ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Auzapez jaunari baimena ematea Euskal Hirigune Elkargoari galdatzeko Senpereko herria turismoko oporleku sailkatu gisa sailkatua izateko prozedura abia dezan ;**
- **Euskal Hirigune Elkargoari galdatzea Estatuko zerbitzuei araberako dosierra aurkez diezaien ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea erabaki hau gauzatzeko behar den dokumentu oro sinatzeko.**

Cécile Maquirrian *explique la délibération.*

Délibération n°2026-88
Objet : Politique linguistique – Reconnaissance de la langue basque.

Rapporteur : Pascal Duhau.

Le basque est une langue parlée, constitutive de l'histoire de notre commune et du Pays Basque.
Cette langue, présente de manière ancienne et continue sur le territoire communal, participe de son histoire, de son patrimoine immatériel et de sa richesse culturelle.

Dès 2015, la commune a signé avec l'Office public de la langue basque (OPLB), un premier contrat de progrès, renouvelé depuis, visant à développer l'usage de la langue basque au

niveau communal. Elle a ainsi mis en œuvre de nombreuses actions dans divers domaines : élaboration d'un plan pluriannuel de formation professionnelle à la langue basque proposée aux agents volontaires et dont les missions sont considérées comme stratégiques (services tels que la jeunesse, la communication...), traduction de documents administratifs et de supports de communication à destination de la population...

Aujourd'hui, la commune entend encore renforcer son action en faveur de la langue basque, laquelle est répertoriée dans « l'*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde* ».
Comme l'a souligné le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, *« la disparition d'une langue aboutit à la disparition de nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel, en particulier du précieux héritage que constituent les traditions et les expressions orales – des poèmes et légendes jusqu'aux proverbes et aux plaisanteries – de la communauté qui la parlait. La perte des langues se fait aussi au détriment du rapport que l'humanité entretient avec la biodiversité, car elles véhiculent de nombreuses connaissances sur la nature et l'univers ».*

La dernière enquête sociolinguistique menée par l'OPLB, en partenariat avec le Gouvernement basque et le Gouvernement de Navarre en 2021 laisse apparaître pour le Pays basque nord, que la baisse du nombre de locuteurs est stoppée et légèrement en hausse avec 51.500 locuteurs en 2021 contre 51.200 en 2016.
Cependant le pourcentage de locuteurs rapporté à la population totale du Pays basque continue de chuter : il est aujourd'hui de 20,1% en 2021 contre 20,7% en 2016. Or, le seuil minimal pour qu'une langue soit hors de danger d'extinction est de l'ordre de 30%.
Ce constat objectif, renforce la nécessité d'une politique linguistique volontariste.

Rappel du cadre juridique :

- L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que *« la langue de la République est le français ».*
- L'article 75-1 de cette même Constitution proclame : *« les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».*

Le Conseil constitutionnel estime par diverses décisions, notamment la décision du 15 juin 1999, que la reconnaissance de la protection patrimoniale des langues régionales ne remet aucunement en cause le principe selon lequel la langue de la République est le français. Dès lors, selon le Conseil constitutionnel, ces langues ne peuvent se voir reconnaitre, en l'état du droit, un statut officiel au même titre que le français.

L'article 104 de la loi NOTRe, codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialise quant à lui, la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, de mettre en œuvre et d'articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.
Le 23 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté une délibération pour « reconnaître officiellement le basque et le gascon occitan comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française ».

Il s'agit d'un acte purement déclaratif ne conférant ni aux administrés, ni aux agents publics communaux, un droit, au sens juridique du terme, à l'usage de la langue basque dans leurs relations avec la commune.

Dans le respect du cadre juridique susvisé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de reconnaître officiellement la langue basque, constitutive de l'histoire du territoire, comme langue de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle aux côtés de la langue française qui est la langue de la République conformément à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, sans que cela ne constitue la création d'un droit d'usage du basque dans la sphère publique.

Le groupe Agir pour Saint-Pée s'abstient.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **euskara ofizialki aitortzea, lurraldeko historiaren parte gisa, Senpereko herriko hizkuntza gisa, 1958ko urriaren 4ko Frantziako Konstituzioko 2. artikuluaren arabera Errepublikako hizkuntza den frantsesarekin batera, horrek eremu publikoan euskara erabiltzeko eskubidea sortzea ekarri gabe.**

Agir pour Saint-Pée taldeak ez du bozkatzen.

Pascal Duhau *je vais vous présenter un petit peu l'esprit de délibération. Bon, je vais imaginer personnellement qu'il y en a une qu'il faut présenter au moins en partie en Euskara aussi c'est bien celle-là.*
Donc je vais commencer par dire un petit peu l'état d'esprit qui a guidé à cette mise en place de cette délibération.

Beraz, pentsatzen dut hor aipatzen den gai nagusia, beraz ofizialtasun sinboliko hori, euskarak lehenik merexi duela. Merexi duela, zergatik? Merexi du aspalditik hor baita, bere bizia ez baita beti errexa izan. Hemengo batzuen behar ba aita, aitatxi, amatxi eta horiek sofritu dute behar bada pixka bat eskolan, nere ustez zor diezaiogu pixka bat gure haurren euskalduntzea bereziki eta helduak ere euskalduntzea. Ez dugu ahantzi behar altxor hori biziki inportanta da, inportanta da gure edo gehienen, bederen hemen bizi diren pentsatzen dut gehienen nortasunarentzat. Gero zergatik euskarak ez lituzke merexiko beste hizkuntzek dituzten eskubideak, nahi nuke jakin zergatik. Uste dut badela hor gauza bat pentsatzekoa. Ondare ainitz zaintzen dira, adibidez, ez dakit nik, gazteluak edo holako leku batzu, parke naturalak… Zergatik ez liteke zaintzen ahal hizkuntza bat hein berean. Hori pentsatzen dut.
Eta bigarren gauza, uste dut euskarak behar duela hori, izigarri inportanta da gauza hori zeren inkesta soziolinguistikoek erakutsi dute, bai hiztun kopurua berdintsua dela azken denbora hauetan, 2021ean egin da azkena, bainan ehunekoetan apaltzen da, portzentaietan bada gero eta jende guttiago, kanpotik heldu dira ainitz euskara jakin gabe eta hor badugu zinez urrats baten egiteko beharra gure iduriko. Kontextu hortan agertzen da beraz deliberazio hori.

Donc en français, qu'est-ce que je viens de dire en fait c'est que j'estime que le la langue de basque, elle mérite d'être sauvegardée et elle a une ancienneté de plusieurs millénaires. Bon je ne vais pas dire exactement la même chose en français, voilà, j'improvise un peu mais plusieurs millénaires. Je pense qu'elle mérite le respect.
Tout comme les autres langues. Pourquoi certains nombres de langues ont plus de droits que d'autres ? Ça ne me paraît pas si facile que ça à justifier. Bon, ça c'est mon avis. Et donc oui, c'est quelque chose qui a quand même forgé le caractère, l'identité de beaucoup de gens qui vivent ici et qui parfois viennent de l'extérieur et qui embrassent cette culture et cette langue.

Et donc tous ces gens-là, je pense qu'ils méritent, et nos enfants méritent qu'on garde, qu'on conserve cette langue-là, qu'on la fasse vivre, qu'on la transmette.
Et donc dans ce cadre-là donc la 2ème chose, c'était, qu'elle a absolument besoin d'être soutenue. La dernière enquête sociolinguistique, il y en a une qui se fait comme ça tous les 5 ans au Pays basque a montré que certes, le nombre de locuteurs s'est maintenu dans les 4 dernières années. Mais le pourcentage diminue. Alors évidemment, comme notre territoire est très attractif, beaucoup de gens viennent de l'extérieur et n'apprennent pas forcément l'Euskara jusque-là, ça n'apparaît pas forcément essentiel. Certains le font bien sûr, et il faut les en remercier. Voilà donc c'est dans ce cadre-là que s'inscrit cette délibération alors Il est indiqué dans le texte quelques petits éléments que je n'ai pas cité là que depuis 2015, donc bien sûr que ce n'est pas nous qui avons commencé ce travail. Les municipalités précédentes ont mis en place des dispositifs avec l'Office Public de la Langue Basque un contrat de progrès, en particulier, il y a des, des employés municipaux qui prennent des cours pour se former à l'Euskara. Il y a un système de traduction qui était mis en place depuis longtemps et qu'on espère encore un peu plus de vigueur. Alors oui donc c'est dans ce cadre-là que on a imaginé que la déclaration qu'on allait faire là de déclarer officiellement Euskara langue du territoire ici. C'était un peu symbolique puisque ça ne donne pas de droit au citoyen pour exiger son utilisation bien sûr, dans les actes municipaux par exemple. Mais, symboliquement c'est important et on a aussi besoin d'un symbole. En attendant peut-être, un jour on en reparlera avec la motion à la fin du Conseil que la France décide de modifier l'article 2 de la Constitution, c'est bien sûr beaucoup demandé, mais cet article 2 qui est, il faut le dire, détourné de sa vocation première qui était de protéger le français de l'omniprésence de l'anglais. C'était ça, sa fonction et il est utilisé cet article maintenant pour limiter les droits de l'Euskara et ça c'est bien dommage parce que ceux qui l'ont promu cet article ne pensait pas du tout à cette fonction-là ou en tout cas cet aspect-là. On parle aussi de la loi NoTRE qui a qui pousse les communes à mettre en place une politique diagnostique, ça fait partie de nos compétences partagées. Voilà, il y a des questions remarques ?

Martine Arhancet *pour le groupe agir*

Le groupe agir souhaite rappeler son attachement aux langues régionales, ils font pleinement partie de notre culture et de notre patrimoine.
Le Basque a toute sa place dans la vie de la commune et nous soutenons les actions qui permettent de le transmettre de le valoriser. Cependant, pour notre groupe, les langues régionales doivent continuer à être promues dans le champ culturel et patrimonial sans être placé au même niveau que la langue de la République telle que définie par l'article 2 de la Constitution.
C'est pourquoi, tout en respectant l'importance de la langue de basque, le groupe agir s'abstiendra sur cette délibération.

Pascal Duhau *si je peux faire une petite remarque à la suite de copains proches qui ne pensent pas tout à fait comme moi sur ce thème-là. J'ai été amené à c'est à la mode à mettre en jeu l'intelligence artificielle pour demander plusieurs intelligences artificielles les plus connues. Quels étaient les droits attribués par la France aux locuteurs des langues régionales ? Pardon, par la France, excusez-moi par l'ensemble des pays européens. J'ai demandé un classement ChatGPT. Je pense que beaucoup le connaissent. N'a même pas classé la France dans les 35 premiers pays. Il n'y a absolument aucune reconnaissance ni protection, on se retrouve derrière la Macédoine du Nord, le Monténégro. Enfin c'est*

hallucinant. Je me suis dit bon c'est bizarre, j'ai quand même, j'étais surpris quand même, j'ai demandé la même chose à Gemini, internet officiel de Google, 31 sur 31.
Alors je pense quand même que la France pourrait faire un effort, un certain effort pour essayer de progresser dans ce classement. On lui donne l''occasion de le faire là. Moi ça m'a frappé ça, il n'y a pas du tout de protection il y en a moins que des langues complètement inconnues dont j'avais entendu parler. Elle reconnaît quand même que dans le domaine de l'éducation, c'est un domaine où il y a quand même des avancées qui ont été accordées, dont une note de 9 sur 20, mais dans d'autres domaines, c'est 3, c'est 4. Enfin.
Il y a beaucoup de boulot, je pense. Je pense que pour la faire vivre et pour respecter le l'objectif de 30% de locuteurs en 2050 qui est partagé par tous les membres de l'OPLB, donc par l'État français, il faudrait faire un effort un peu plus important, mais c'est un peu plus fort.

Délibération n°2026-89
Objet : Identification de la piste d'atterrissage destinée aux interventions d'hélicoptère sur la zone du lac.

Rapporteur : M. le maire.

Pendant la période estivale au lac, une personne en urgence vitale a eu besoin d'être prise en charge par l'hélicoptère du Samu.
Ce dernier a rencontré des soucis pour se poser mettant en évidence la nécessité de disposer d'un emplacement clairement identifié et signalé pour l'atterrissage des hélicoptères amenés à intervenir sur la zone du lac.

Il apparaît nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'intervention des services de secours, de définir précisément la zone d'atterrissage destinée aux hélicoptères.
Cette identification permettra aux services de secours et aux différents intervenants de disposer d'une information claire et immédiatement identifiable en cas d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de lancer une étude visant à identifier la piste d'atterrissage sur la digue comme c'était le cas auparavant, destinée aux hélicoptères des services de secours ;
- d'engager des discussions avec lesdits services et différents utilisateurs sur cette étude dans le cadre de leur intervention sur le quartier du lac ;
- d'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'assurer la conformité et la sécurisation de cette zone d'atterrissage.

Le groupe Agir pour Saint-Pée s'abstient.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **ikerketa bat abiatzea, digako lurreratze-pista identifikatzeko, lehen egiten zen bezala, sokorriko zerbitzuetako helikopteroentzat ;**
- **aipatutako zerbitzu eta baliatzaileekin ikerketa horri buruzko solasaldiak hastea, Lakuko auzoan haien esku hartzearen harira ;**

- **Auzapez jaunari baimena ematea zerbitzu eskudunekin beharrezkoak diren desmartxa guziak egiteko, lurreratze-eremu hura arauen araberakoa dela eta han beharrezko segurtasun neurriak hartuko direla segurtatzeko.**

Agir pour Saint-Pée taldeak ez du bozkatzen.

M. le maire *l'identification de la piste d'atterrissage destinée aux interventions d'hélicoptères sur la zone du lac. En fait ça, vient d'un fait cet été, à 2 reprises d'ailleurs il y a eu une intervention qui a été pour une personne qui a qui a eu un malaise cardiaque. Et c'est vrai que, les choses se sont bien terminées puisqu'elle a été secourue à temps et je d'ailleurs je tiens à souligner-là, les jeunes de surveillance du lac qui, au dire des sapeurs-pompiers eux et même le SMUR qui ont dit tout simplement que c'est ces jeunes-là avaient sauvé la personne.*
C'est des jeunes de 20-23 ans et franchement c'est à noter, leur calme et leur maîtrise c'est quand même très remarquable pour leur âge.
En tout cas, je pense que tout le monde a vu un peu des vidéos qui ont circulé sur l'intervention. Là c'est une intervention heureuse mais il s'avère qu'on a eu quand même quelques couacs par rapport à l'intervention de l'hélicoptère qui a essayé de se poser sur le sable qui n'a pas pu pour diverses raisons, ça c'est le choix du pilote et ensuite qui s'est posé en contrebas du barrage. Donc, ce qui est certain cela a pointé qu'il faut réellement définir au niveau du lac une piste d'atterrissage comme c'était à l'époque d'ailleurs. Parce qu'une piste d'atterrissage d'hélicoptère avait déjà été prévue dans le temps. A l'époque, elle était au niveau de la digue. Elle avait été supprimée tout simplement parce qu'il y avait eu des travaux, vu que l'évacuateur du barrage du lac n'était pas suffisant, il avait été élevé une paroi maçonnée qui empêchait après l'utilisation de l'hélicoptère.
Maintenant que les travaux de conformité par rapport à l'évacuateur ont été fait, ce muret n'a plus de d'utilité, ce qui est certain en tout cas, c'est que on veut sécuriser cette zone, mais pas que l'été. On sait que l'affluence l'été est importante, mais également il y a un certain nombre de personnes qui vivent au lac et je pense qu'il est nécessaire quand même de prévoir qu'un hélicoptère puisse se poser au plus près et que ce soit bien défini. Alors nous, ce que l'on demande c'est de d'entamer les études par rapport à cette piste d'atterrissage pour qu'elle soit opérationnelle le plus vite possible.
Cette étude se fera avec l'ensemble des services de secours et tous les utilisateurs de cette zone-là, mais il nous semble très important de la définir assez rapidement. Parce que la priorité c'est quand même de sécuriser nos concitoyens par rapport à des interventions possibles. On demande au conseil de se prononcer par rapport à cette étude.

Guy Heuguerot *que vu la densité de la circulation du quartier du lac et sa forte fréquentation estivale, cette délibération révèle du simple bon sens.*
Le 9 février dernier, M. Idiart a adressé à M. Elhorga alors maire, un recours gracieux concernant l'implantation du parc Aquazone. Dans ce recours, M. Idiart soulevait plusieurs points, notamment un risque en matière de sécurité de la zone d'héliportage définie sur le barrage. M. Elhorga lui avait répondu qu'aucune obligation légale ne s'imposait sur ce point, et que le Samu et le Sdis avaient confirmé pouvoir intervenir sans aménagement supplémentaire, quelques soient les spécificités du terrain. M. le maire, nous espérons que l'incident impliquant une personne en urgence vitale nous permettra de disposer d'arguments solides pour convaincre les services de secours de reconsidérer leur position initiale et de garantir ainsi la sécurité de tous les habitants et de tous les usagers du lac.

Martine Arhancet *le groupe agir partage pleinement l'importance d'avoir une zone d'atterrissage sécurisée pour les hélicoptères au niveau du lac. Mais pour nous, la digue ne nous paraît pas adaptée, la hauteur du muret, l'envergure rendent l'atterrissage dangereux voire impossible. Et si, des travaux étaient envisagés, (c'est ce que vous avez prévu ce que vous avez évoqué lors de la commission générale), je pense qu'il s'agit quand même d'un barrage qui est soumis à des règles strictes et de sécurité et de structure. Nous pensons qu'il existe d'autres emplacements plus adaptés, comme la fosse, « puisque c'est là qu'il est intervenu », déjà identifié par les services des secours comme une zone potentielle. Avant de lancer une étude centrée uniquement sur la digue, il nous semble nécessaire d'élargir et d'examiner l'ensemble des options en vérifiant la faisabilité réelle. C'est pourquoi le groupe agir va s'abstenir sur cette déclaration.*

M. le maire *juste pour répondre pour la fosse, si on tient compte de la convention actuelle, il, il y aura un jeu qui est prévu pour l'année prochaine, un jeu de 30 par 30. Donc voilà, je me pose la question. L'hélicoptère avec le jeu en place ce n'est pas compatible et là on va sincèrement, là on cherchera la sécurité des concitoyens. Également par rapport au poste que j'occupe, parce que le premier concerné, qu'on ira chercher dans les tribunaux, ça va être le maire, donc on prendra nos responsabilités. L'étude on va l'effectuer avec l'ensemble des services elle est nécessaire.*
Ensuite, je dirais simplement également sur l'histoire de la piste d'atterrissage, c'est vrai qu'il y avait le muret qui avait été mis en place. Ce muret-là, il a eu aucune fonction de solidité, mais là aussi, on va quand même questionner les gens. On a déjà commencé d'ailleurs, mais les gens qui ont construit ce muret là pour dire la fonction exacte de ce muret, qui était à l'époque en tout cas de pouvoir permettre un niveau supérieur de retenue d'eau parce que l'évacuateur que l'on avait n'était pas dimensionné. C'est pour ça que c'est un sujet qui a duré des années et des années. Donc maintenant comme il est tout à fait aux normes et il ne peut pas être en surverse, à notre avis, même techniquement, c'est possible, mais on consultera toutes les instances pour que l'étude soit faite correctement, d'autres questions et commentaires.

Guy Heuguerot *donc il va falloir intervenir sur le muret ?*

M. le maire *la première phase là, c'est qu'il faudra qu'on regarde avec les différents secours, le Smur, les pompiers, les services de Pau. Ça c'est ce que l'on avait vu vite après l'intervention justement d'ailleurs, et également avec les utilisateurs et l'ensemble de tous ceux qu'ils peuvent nous donner une opinion. Mais dans un premier temps, c'est de voir le cahier des charges qui sera demandé au niveau de l''utilisation au niveau de la législation les choses évoluent on va regarder réellement, qu'est ce qui peut se faire, le faire valider par l'ensemble des services.*

Délibération n°2026-90
Objet : Création d'emplois permanents.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena.

Dans le cadre de la réorganisation du service technique et afin d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé de créer un poste permanent de référent des espaces verts à temps complet à compter du 1er octobre 2026 sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques (catégorie C) et

d'agent de maîtrise (catégorie C). Cette création de poste permettra d'assurer et de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations en matière de gestion des espaces verts sur la commune. Le recrutement est prévu pour janvier 2027.

Concernant le pôle restauration scolaire/entretien, celui-ci est encadré par une responsable de pôle et une responsable adjointe pour toute la gestion administrative du service (gestion des plannings, des commandes, etc.). En raison d'un départ en congés puis en retraite de la responsable au 31 janvier 2027, la responsable adjointe prendra la responsabilité du service. Pour la remplacer, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet (17h30/semaine) sur le cadre d'emploi d'adjoints techniques (catégorie C). Une fois le poste à temps plein vacant, celui-ci pourra être supprimé avec avis du comité social territorial.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans ce cas, pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois pourront être dotés :

- pour le poste de référent espaces verts : d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 508 ;
- pour le poste de responsable adjoint du pôle restauration scolaire/entretien : d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre le 1er et le dernier échelon de l'échelle C1 de rémunération (indices majorés 366 à 387 à ce jour).

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.
Les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2027, le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, un emploi permanent à temps complet tel que décrit ci-dessus,
- de créer, un emploi permanent à temps non complet (17h30) tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **lanaldi osoko lanpostu iraunkor bat sortzea, gorago deskribatu bezala ;**
- **lanaldi ez osoko (17:30) enplegu iraunkorra sortzea, gorago deskribatu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Pascal Irubetagoyena *explique la délibération.*

Bon, je voulais quand même dire une petite chose, lors de la commission générale un membre du groupe agir qui nous a dit :
« On crée, on crée des emplois et qu'au niveau des finances, c'était tendu », on sait bien. On a remarqué depuis qu'on est arrivé qu'au niveau des finances, c'était bien tendu. On a un petit peu regardé quand même en arrière ? ces 3 dernières années notamment, on a cherché et observé les organigrammes. Donc je suis retourné jusqu'en 2023, le 22 mai très exactement. À ce moment-là nous avions au sein de service technique, bon, c'était une période particulière puisque là aussi il y avait un départ à la retraite qui se qui se profilait puisque le directeur des services techniques de l'époque était en partance, il y avait un recrutement qui avait été fait et un tuilage donc, sur ce poste de DST. Nous avions à ce moment-là 2 personnes. Bon c'est particulier, je vais en compter qu'une. Tout ça pour dire quand même qu'à ce moment-là donc le 22 mai 2023, nous avions au sein des services techniques 24 personnes sans compter le tuilage donc 24 personnes, avec plus précisément, au sein des équipes d'espaces verts, 9 agents. Au début de cette de cette année 2026, si je prends le l'organigramme du 5 janvier 2026 très exactement, toujours en faisant un focus sur les services techniques, nous sommes passés de 24 à 19 agents, et au sein de l'équipe des espaces verts, on est passé de 9 à 7 personnes, donc 2 personnes en moins.
Alors je sais et on est conscient, on demande beaucoup d'efforts nous aussi aux agents avec des budgets contraints. On va travailler avec eux mais je pense qu'au niveau de l'entretien de la commune et notamment des espaces verts, je ne pense pas que les tâches aient diminuées. Donc voilà donc je pense quand même qu'on ne peut pas toujours non plus demander de faire des efforts aux mêmes, notamment aux agents. Voilà, c'était ça que je voulais vous préciser.

Délibération n°2026-91
Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité des emplois correspondants.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena.

Par délibération du 17 juillet 2026, le Conseil municipal a créé un poste non permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet 11h30 à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire.

En raison des difficultés de recrutement sur ce poste et des besoins définis par la collectivité (notamment en termes de planning d'entretien des locaux), ce volume horaire nécessite d'être réajusté (ajout d'un 0,5 heure) et scindé en deux : un poste de 4 heures hebdomadaires et un autre de 8 heures hebdomadaires. Les modalités de recrutement restent inchangées.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ils seront dotés d'un traitement afférent au 10ème échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de créer, deux emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aldi baterako bi lanpostu sortzea, gainean aztertu bezala ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Pascal Irubetagoyena *explique la délibération.*

Délibération n°2026-92
Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena.

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblée délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Les modalités d'organisation de ce débat ne sont pas règlementairement précisées.

Contexte
La protection sociale complémentaire couvre :
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question du risque dit de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire »
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question du risque dit de « santé » ou de couverture « complémentaire maladie ».

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce financement est à ce jour encadré comme suit :
- pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent.

L'employeur dispose, au choix, de deux modalités de participation :
- la labellisation (ce qui est le cas à ce jour) : l'agent fournit à la collectivité une attestation d'adhésion à un contrat labellisé (qui propose les garanties minimales prévues par la réglementation) et l'employeur verse la participation due via le bulletin de salaire ;
- la convention de participation : l'employeur propose aux agents un contrat groupe avec des prestations définies par avance (contrat socle et des options possibles). Pour bénéficier de la participation employeur, l'agent doit obligatoirement adhérer à ce contrat.

Participations communales
Aujourd'hui, la commune participe déjà à la protection sociale pour la complémentaire santé et la prévoyance par labellisation.

Pour la santé, les modalités sont les suivantes (délibération du 24 octobre 2025) :

- définition des agents bénéficiaires :
  - ➢ les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
  - ➢ les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
  - ➢ les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;

- modulation de la participation employeur, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents comme suit :

Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) inférieure à 2 700 € brut	36 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) comprise entre 2 701 € et 3 300 € brut	23 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) supérieure à 3 301 € brut	15 €

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

A ce jour, 27 agents sont concernés pour un montant de 972 € mensuels (chiffres d'août 2026).

Pour la prévoyance, les modalités sont les suivantes (délibération du 14 novembre 2024) :

- définition des agents bénéficiaires :
  - ➢ les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
  - ➢ les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
  - ➢ les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;

- modulation de la participation employeur, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents comme suit :

Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) inférieure à 2100 € brut	50 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) comprise entre 2 101 € et 2 500 € brut	45 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) comprise entre 2 501 € et 3 000 € brut	40 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) comprise entre 3 001 € et 3 500 € brut	30 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) supérieure à 3501 € brut	25 €

- versement de la participation de la collectivité directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

A ce jour, 24 agents sont concernés pour un montant de 1 070.02 € mensuels (chiffres d'août 2026).

<u>Évolutions</u>

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics

territoriaux va généraliser les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.
Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.
Il est raisonnable de penser qu'il en sera de même à moyen terme pour la santé également.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil Municipal a acté la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Herriko kontseiluak onetsi du sozial gerizari buruzko eztabaida iragan dela.

Pascal Irubetagoyena *explique la délibération.*
Il faut savoir que comparée à d'autres communes du territoire la commune de Saint Pée est, on va dire généreuse. Voilà par rapport à certaines qui le sont moins, mais on est bien placé visiblement.
Et donc là le gros changement qu'il va y avoir ce n'est pas pour de suite. En 2029, la loi prévoit comme je vous l'ai dit à partir du 1er janvier 2029, que la collectivité va mettre en place, un contrat groupe obligatoire avec 50% de cotisations individuelles de référence.

Délibération n°2026-93
Objet : Sécurisation des entrées des véhicules au lac – Réalisation d'études en vue de la création d'un parking et d'un accès sécurisé.

Rapporteur : M. le maire.

En raison de la fréquentation du nombre de véhicules aux abords du lac et du stationnement anarchique, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Il convient d'étudier la création d'un parking permettant de regrouper et d'organiser le stationnement. Ceci permettra d'éviter le stationnement sauvage le long de la Départementale et dans les différentes rues du quartier du lac.
De plus cela représentera un gain financier pour la commune.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'autoriser M. le maire à engager des études de faisabilité pour la réalisation d'un parking ;
- d'engager une concertation avec les services et autorités compétentes ainsi que les usagers de la zone afin de prendre en compte les contraintes et de définir les conditions permettant une organisation sécurisée et cohérente du stationnement ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le groupe Agir pour Saint-Pée s'abstient.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aparkalekua egiteko egingarritasun-ikerketak egiteko ;**
- **zerbitzu eta agintari eskudunekin eta eremuko erabiltzaileekin hitzarmen bat egitea, mugak kontuan hartzeko eta aparkalekuaren antolamendu seguru eta koherentea ahalbidetuko duten baldintzak zehazteko ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honekin zerikusia duen dokumentu oro sinatzeko.**

Agir pour Saint-Pée taldeak ez du bozkatzen.

M. le maire *explique la délibération.*
Alors je ne sais pas si vous vous rappelez, mais déjà notre groupe du temps de la campagne, on avait mentionné qu'il fallait faire quelque chose par rapport à l'afflux de personnes que l'on avait durant la période estivale et par rapport au stationnement, on l'avait annoncé qu'il fallait prévoir des parkings. Il s'est avéré que cet été, on a eu franchement du stationnement anarchique. On a eu énormément de coups de fil pour nous demander d'agir. Sincèrement, je vais vous le dire en toute honnêteté. On n'a pas tellement agi parce que tout simplement, quand on n'a rien à proposer en face, c'est à dire qu'on n'a pas de stationnement à proposer, il est difficile de mettre des PV pour mettre des PV. Mais par contre on est bien conscient qu'il faut qu'on y réponde très rapidement. Parce que tout simplement là on se retrouve avec des stationnements, ne serait-ce que pour le résident du lac. On a eu une quantité de photos qui nous a été envoyé.
La partie le long de la départementale où on avait les voitures qui se garaient tout en sachant qu'il y avait une zone où on avait des blocs qui empêchaient de se garer, après le giratoire en allant vers le collège de suite à gauche on a ouvert une zone de parking parce que on voulait atténuer un peu l'effet des voitures qui étaient le long de la départementale.
Et, je peux vous assurer que ce parking a été utilisé tout durant tout l'été. Mais bon, tout ça pour dire qu'il faut réellement là aussi pour des histoires de sécurité qu'on envisage une étude et prévoir des parkings parce que quand c'est rempli c'est rempli. Donc, là c'est de se donner un peu plus de nombre de places disponibles.
C'est vrai qu'au niveau de la départementale, mais également au niveau des riverains qui, je comprends tout à fait qu'ils puissent râler par rapport au stationnement. Par contre on pourra sévir pour que les gens comprennent que quand il y a des places de disponibles et des parkings dédiés à cela qui puisse se garer dans ces zones-là.
On l'avait dit durant la campagne que dans ce coin là il fallait prévoir des parkings, c'est le sens un peu de ce projet de délibération et on souhaite avoir en fait l'avis du Conseil municipal également.

Séverine Irigoyen *sur quel périmètre portera l'étude ? Est-ce que c'est tout le lac ou juste au bord de la route départementale ?*

M. le maire *il faut qu'on soit le plus proche des arrivées et on se rend compte que les arrivées sont surtout du côté de Souraïde au niveau du giratoire.*
Et il y a également des mises à disposition, il y a eu des conventionnements par rapport à Txik Txak et je pense c'est un service qui va se développer. Il faut que les arrivées soient sur une voie piétonne. Il y a pas mal de fréquentations qui viennent de l'autre côté, elles se situent dans ce coin là et on peut mettre des parkings un peu plus loin, mais on sait que les gens iront dans les parkings à partir du moment où ils seront à proximité. Donc l'étude elle portera sur la zone la plus proche du giratoire, ça sera de ce côté-là.

Puisqu'il y a eu des zones de parking qui ont été définis dans le temps qui étaient au niveau de la fosse, maintenant il faut qu'on prévoie également un sens de circulation parce que sortir de la fosse pour remonter vers le haut ce n'est pas possible. C'est pour ça qu'il y a besoin d'une étude, et comme tout le reste, on prévoira de consulter l'ensemble des utilisateurs.

Séverine Irigoyen *du fait que ce soit un espace boisé classé, on peut y mettre un stationnement ?*

M. le maire *dans la zone qui est visée, il y a qu'une pointe qui est en espace boisé classé et le reste n'est pas touchée par le parking. On a regardé déjà un peu la faisabilité, elle aura lieu par rapport à la liaison entre 2 zones de parking, c'est pour cela qu'il y aura une étude à lancer. Mais on a déjà regardé par rapport à cela on n'a pas de zones boisées classées dans les zones impactées pour les parkings envisagés du moins.*

Séverine Irigoyen *on a parlé en commission, les gens se garent là parce que c'est gratuit, le stationnement n'est pas payant. Il reste quand même des places ou, là, alors peut être sur les 2 premières semaines d'août on peut dire que c'est plein, après nous on ne voit pas trop l'intérêt de payer une étude pour 2 semaines dans l'année.*

M. le maire *le problème, c'est que s'il arrive des soucis à ce niveau-là par rapport à des parkings, par exemple s'il arrive à l'accident. Ils regarderont tous ces aspects-là, alors c'est vrai, ça peut être que saisonnier mais je pense par contre qu'il faut qu'on y soit. Quand vous dites qu'il reste des places, les services de la police municipale ont été sollicités par les riverains qui appelaient souvent pour envoyer des photos. Et ensuite ils contactent la mairie pour dire « que fait la police municipale » ?*
Quand ils sont allés sur place, il n'y avait pas de place de disponible c'est également les places qui ont été utilisées sur les terre-pleins dans les différentes parties du quartier, je pense que ce n'est pas la solution non plus.
Il faut laisser les rues du quartier pour les gens qui sont du quartier et permettre de donner d'autres possibilités à ceux qui se garent un peu partout sur tous les terre-pleins. Je peux vous assurer qu'il y avait des rues entières qui étaient prises et il y en avait dans tous les sens. Et ça on a des photos qui l'attestent. On peut avoir un jugement différent, mais la seule chose c'est qu'il y a des faits quand même concrets qu'on ne peut pas ne pas ignorer non plus.

Guy Heuguerot *vous avez calculé le nombre de places que vous pourrez créer.*

M. le maire *on a fait simplement une pré-étude, à peu près 100-120 places, mais tout ça reste à affine. Ce n'est pas quelque chose qui est bloqué, c'est juste pour voir un peu par rapport au zonage que l'on a envisagé, combien on pourrait en faire déjà comme ça en première étude, savoir si c'était 50- 60-70-100.*
On voulait avoir une première idée et ça tournerait dans le zonage que l'on envisage à quelque chose près après, mais c'est à peu près 120 places.

Guy Heuguerot *il est prévu à l'abattage ?*

M. le maire *non justement c'est une zone boisée non classée. Mais il n'empêche que quand même sur ces zones-là, on fera un minimum d'impact et même ne serait-ce que par rapport à la voie de circulation, ce sera quelque chose qui s'intégrera sur ce type de zonage. Après bien évidemment toutes les solutions seront approfondies au niveau de l'étude. Mais notre idée ce*

n'est pas de faire des parkings enrobés, on laissera les sols tels qu'ils sont, c'est simplement de délimiter des zones, des emplacements pour que les gens puissent se garer suivant la définition du zonage et voilà simplement ça mais, il n'y a pas de chamboulement par rapport à tout ce qui est revêtement.

Guy Heuguerot *et pas de modification du PLU ?*

M. le maire *non à priori non. Après il y aura des décisions certainement à prendre suivant si on fait des voies de liaison entre les 2 zones de parking, ça peut être. Il y aura des choses à définir, tout ça c'est l'étude définira. Et s'il y a des impossibilités, et bien on reverra le sujet, mais ce qui est certain, c'est qu'il faut qu'on arrive à trouver une solution même si c'est quelque chose de saisonnier pour quelque chose qui répètera chaque année.*

Martine Arhancet *ces places de parking vous les ferez payer, ça ne sera pas gratuit.*

M. le maire *bien évidemment, depuis tout à heure je vois la question revenir.*
Il y a un sujet sur la tarification pour les gens de Saint-Pée et il y aura peut-être un travail à mener à ce niveau-là c'est évident.

Martine Arhancet *parce qu'en fait, les gens, c'est ce qu'ils recherchent, d'être pas trop loin, mais surtout de ne pas payer.*

M. le maire *à un moment donné, il faudra faire des choix mais. Mais c'est certain que bien sûr, la priorité ça va être aussi de définir une tarification qui soit avantageuse moins impactant pour les gens de Saint-Pée.*

Martine Arhancet *et la signalétique ? Parce que nous pensons qu'il y a un souci avec la signalétique, parce que vers le fond c'est vrai qu'il y a des places, les gens ne vont pas peut être jusqu'au fond du parking, est-ce que ce n'est pas aussi un souci, est-ce qu'il faut commencer par ça ?*

M. le maire *si on compte les places que l'on a vers le fond du lac, c'est certain, par exemple, j'ai eu des retours dans la journée, vite après la zone camping-car il y avait des résidents qui avaient du mal à sortir de la résidence car il y a des places marquées au sol. Donc, je pense que peut être vers le fond, il y en a quelques-unes, mais sincèrement quand je vois les photos qu'on nous a données, sur les différents terre-pleins du quartier, je pense qu'on ne se limite pas. Ce n'est pas une histoire d'une dizaine de voitures, l'impact est beaucoup plus important et au fur à mesure que cette zone se développera, l'impact des voitures sera prégnant de plus en plus.*

Guy Heuguerot *ça n'empêchera pas les voitures de se garer de l'autre côté de la départementale.*

Martine Arhancet *aussi.*

M. le maire, *par contre c'est certain que quand on met toutes les possibilités et que les gens ne veuillent pas payer et se mettent ailleurs. Là, c'est sûr que là, par contre, on fera notre travail de police de remise en ordre ça c'est évident. Enfin, je ne sais pas si vous allez à la plage, c'est exactement la même chose. Donc à partir du moment où on aura fait des zones*

de parking dédiés, là on sera beaucoup plus intransigeant sur les gens qui se mettront un peu n'importe où.

Guy Heuguerot *moi quand je vais à Paris, c'est 36€ l'heure.*

M. le maire *bon je te dis de suite, ça ne va pas être ça.*

Délibération n°2026-94
Objet : Rétrocession de deux parcelles détachées de la gendarmerie par l'Office64.

Rapporteur : Nathalie Pourteau-Zamora.

Par délibération du 16 décembre 2021, la commune a validé une cession de la parcelle AC n°313 en vue de réaliser une gendarmerie.
Un compromis de vente a été établi par lequel l'Office64 rétrocède deux parcelles au profit de la commune dès que l'opération est terminée.
Les travaux étant achevés, l'Office64 souhaite finaliser cette transaction.

Ces deux parcelles cadastrées AC n°388 et 392 seront cédées à l'euro symbolique par un acte notarié.

Tous les frais liés à cette rétrocession sont à la charge de l'Office64.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la rétrocession des deux parcelles cadastrées AC n°388 et 392 ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ontzat ematea kadastrako AC 388 eta 392 zenbakiko bi lursailak eskualdatzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea aztergai honi dagozkion agiri guziak sinatzeko.**

Nathalie Pourteau-Zamora explique la délibération.

Délibération n°2026-96
Objet : Dénomination de voie.

Rapporteur : Nathalie Pourteau-Zamora.

Dans le cadre du travail de dénomination des voies publiques, il s'avère, qu'une situation nécessite une régularisation.

Une habitation, située sur le territoire de la commune d'Ahetze, dispose d'un accès unique depuis la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.
Actuellement, cette voie ne possède aucune dénomination. Afin de clarifier cette situation et de faciliter l'accès des secours et des différents services, il convient de nommer cette voie comme suit :

- **Chemin Oihana**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorraren L.2121-29 artikuluaren arabera, bidea gorago adierazi bezala izendatzea.**

Nathalie Pourteau-Zamora explique la délibération.

Délibération n°2026-96
Objet : Communauté d'Agglomération Pays basque : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le maire.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2025.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays basque.
Herriko kontseiluak erraztasunari Euskal Hirigune Elkargoaren 2025ko jarduera txostena kondutan hartzen du.

M. le maire *explique la délibération.*
On prend acte du rapport.
On n'a pas eu de questions diverses.
Par contre, on voudrait terminer par un peu dans le droit fil un peu de la délibération qu'on a voté sur la langue de basque. Il y a également une mobilisation par rapport à la langue basque qui est prévue en novembre, le 21 novembre et c'est un appel à aller à se mobiliser et c'est Pascal qui va nous en parler.

Motion : Notre choix, l'euskara.

Bien qu'étant dans une situation critique, l'euskara est toujours une langue vivante. Elle a survécu à des siècles de mépris et de dénigrement et est entrée au XXIème siècle plus vivante que jamais, grâce à l'attachement et à l'action sans faille de sa communauté linguistique. L'euskara vit grâce à nous et à travers nous.
Bascophones ou non, nous faisons, au quotidien, le choix de l'euskara : en la transmettant dans le cadre familial ; en l'apprenant à l'âge adulte ; en l'enseignant ; en privilégiant un enseignement en euskara pour nos enfants ; en faisant le choix de passer les épreuves du baccalauréat et du brevet en euskara ; en l'utilisant en famille, au travail, avec nos ami.es et

dans nos loisirs ; en choisissant de vivre et de faire vivre la culture basque... Nous avons fait le choix de l'euskara comme fil conducteur de nos vies. Et nous voulons que ce choix soit respecté.
L'euskara est notre langue, le pilier de notre culture, de ce que nous sommes. La pelote, le rugby et le surf sont l'euskara ; nos danses, musiques et fêtes sont l'euskara. Nous sourions et versons nos larmes en euskara. Nous rêvons en euskara. Nous nous divertissons en euskara.
L'euskara est un monde, et nous sommes citoyen·nes du monde par l'euskara.
Mais la situation de l'euskara est critique sur l'ensemble de son territoire. Le diagnostic n'est pas nouveau, et les dernières données le confirment : le nombre de locuteur·ices et l'usage de la langue chutent, surtout au Pays Basque nord. Pourtant, un changement de cap est possible, atteignable et désirable.

Mais pour cela, l'euskara doit devenir une priorité politique et sociale ; nous devons gagner massivement en nombre de locuteur·ices ; et nous devons assurer les conditions qui nous permettront de vivre en euskara au quotidien et dans tous les secteurs.

- Nous demandons la co-officialisation de l'euskara, afin qu'elle trouve toute sa place, au même titre que le français, sur l'ensemble de notre territoire. Nous voulons que nos droits linguistiques soient respectés.
- Nous demandons la révision de l'article 2 de la Constitution française, pour que le français ne soit plus la seule langue reconnue et autorisée de la République.
- Nous demandons aux parlementaires l'adoption d'une loi linguistique audacieuse en faveur des langues minorisées, loi qui poserait un cadre juridique protecteur pour l'euskara et qui octroierait aux bascophones des droits concrets.
- Nous souhaitons que toutes les institutions du Pays Basque mettent en place des politiques linguistiques efficientes, aux objectifs précis et chiffrés, et dotées de feuilles de route claires. L'euskara a besoin d'un plan de revitalisation global ambitieux.

Nous appelons les euskaltzale de l'ensemble du Pays Basque à se mobiliser à l'occasion de la grande manifestation organisée à Bayonne par le mouvement associatif le 21 novembre prochain. Citoyen·nes, travailleuses et travailleurs, artistes, sportif·ves, élu·es, entrepreneur·es et commerçants, celles et ceux qui sont nées ici et les nouveaux arrivants, générations qui ont subi l'interdiction de l'euskara à l'école et élèves l'apprenant dans le cadre scolaire... la participation de nous tous·tes, membres de la communauté linguistique basque, bascophones ou non encore bascophones, est indispensable.
Nous, signataires de cet appel, prenons l'engagement de mobiliser nos membres pour que cette manifestation ne soit pas une « manifestation de plus » mais bel et bien une grande démonstration populaire de notre attachement à l'euskara, qui devra déboucher sur une nouvelle ère, condition sine qua non à sa pleine revitalisation.
Comme nous avons su le faire jusqu'à présent, l'heure est à la mobilisation et au travail en commun. Tous·tes ensemble, donnons un nouveau souffle à l'euskara ! Euskaltzaleon garaia da, euskararen garaia da.
Le 21 novembre, tous·tes à Baiona !

MotionEuskararen garaia da!

Larrialdi egoeran da euskara, baina hizkuntza bizia da. Mendeetan zehar jasan dituen erasoen gainetik iraun du; eta XXI. mendera jauzi egin du. Hiztun komunitate indartsu batek babestu duelako. Gure bidez bizi da euskara.
Euskal hiztuna izan ala ez, gure egunerokoetan euskararen hautua egin dugu. Etxean euskara transmititzeko hautua; heldu gisa euskara ikasteko hautua; euskara irakasteko hautua; gure seme alabak euskarazko irakaskuntzan eskolatzeko hautua; azterketak euskaraz pasatzeko hautua; familian, lanean, lagunekin, aisialdian, kirolean euskara erabiltzeko hautua; euskal kultura bizitzeko eta biziarazteko hautua...

Hautua egin dugu euskara izan dadin gure bizitzen bizkar hezur. Eta hautu hori errespetatzea nahi dugu.

Euskara da gure hizkuntza. Euskarak egiten gaitu herri, eta euskararen herria gara. Herri bat gara euskararen alde. Euskara dira gure pilota, errugbia eta surfa; euskara dira gure dantzak, musikak eta bestak. Euskara dira gure malkoak eta irriak. Euskara dira gure ametsak. Euskara dira gure jostetak.Mundu bat da euskara, eta euskararen bidez gara mundutar.
Baina euskara larrialdi egoeran da Euskal Herrian. Diagnostikoa aspaldikoa da, eta azken datuek berresten dute: hiztun kopurua eta erabilera ahultzen ari dira, bereziki Ipar Euskal Herrian. Alta, posible da norabidea aldatzea. Lorgarria eta desiragarria da.
Horretarako, euskara lehentasun politiko eta sozial bilakatu behar dugu; hiztun berriak masiboki sortu behar ditugu; eta euskaraz bizitzeko baldintzak bermatu behar ditugu egunerokoan eta arlo guztietan.

- Euskararen koofizialtasuna nahi dugu, gure lurraldean euskarak frantsesaren ber heineko lekua izan dezan. Euskara eskubide gisa aitortua izan dadin nahi dugu.
- Frantziako Konstituzioaren 2. artikuluaren aldaketa nahi dugu, ez dadin frantsesa izan Errepublikan onartua eta baimendua den hizkuntza bakarra.
- Frantziako parlamentuan hizkuntza gutxituen aldeko lege ausart bat bozkatzea nahi dugu, euskarari lege babesa emateaz gain, eskubide konkretuak irabazteko.
- Ipar Euskal Herriko instituzioek euskararen aldeko hizkuntza politika eraginkorrak martxan ezartzea nahi dugu, norabide eta bide orri argi batekin, eta helburu zenbakituekin. Euskara biziberritzeko plan integral bat behar dugu.

Euskal Herri osoko euskaltzale guziei dei egiten diegu azaroaren 21ean euskalgintzak Baionan antolatu duen manifestaldi handirako mobiliza daitezen. Herritarrak, langileak, artistak, kirolariak, hautetsiak, enpresariak eta komertsantak; bertan sortuak eta etorri berriak, eskolan euskara debekatu zieten belaunaldikoak eta eskolari esker euskalduntzen ari diren haurrak... euskara jakin ala oraindik ez, euskararen aldeko komunitatea osatzen dugun guziak elkarretaratu behar gara. Guk, dei honen izenpetzaileok, engaiamendua hartzen dugu gure kide guziak mobilizatzeko, manifestaldi hau hitzordu nagusi bilaka dadin.
Hala erabakitzen badugu denek, ez da «euskararen aldeko manifa bat gehiago» izanen, zinezko aldaketa ekarriko duen atxikimendu demostrazio handia baizik.
Orain arte egin dugun gisara, gure hizkuntzaren alde karrikara atera eta elkarrekin bidea egiteko garaia da. Euskarari indar berri bat emateko, euskaldunak pizteko. Euskaltzaleon garaia da, euskararen garaia da.

Azaroaren 21ean, denak Baionara!

Mozioa : Euskararen garaia da ! Motion : Notre choix, l'Euskara.

Christophe JAUREGUY	
Pascal IRUBETAGOYENA	
Christine PERUGORRIA	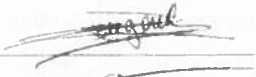
Peyo BEHASTEGUY	
Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY	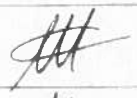
Manuel LARROQUE	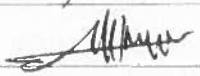
Nathalie POURTEAU-ZAMORA	
Cécile MAQUIRRIAIN	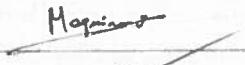
Jean-Bernard JORAJURIA	
Pierre FALIERE	
Caroline MAILLET	
Hervé AZZOLINO	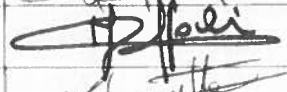
Irène LALAURETTE	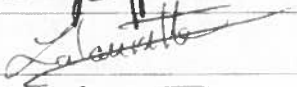
Christine ETCHEVERRY	
Philippe ITHURRIA	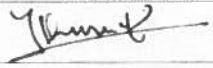
Franck DORRATÇAGUE	
Maider HAROCARENE	
Maite PEREZ	
Pascal DUHAU	
Joana HARAMBOURE	
Txomin-Pierre CARRICABURU	
Jérôme CARRILLO	
Manon BERHO	
Guy HEUGUEROT	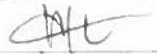
Mariana LAUGIER	
Séverine IRIGOYEN	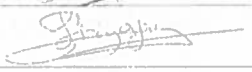
Bernard ELHORGA	
Martine ARHANCET	
Hervé MAUROU-BEURY	

Martine Arhancet
Monsieur le Maire, mes chers collègues,
Notre groupe est profondément attaché à l''euskara, sa transmission, à la culture basque. Et nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour le démontrer. Notre engagement n'a jamais été symbolique, il a toujours été réel. Lorsque nous étions majoritaires, nous avons notamment soutenu l'Institut Culturel Basque et nous avons fait adhérer Saint-Pée à la monnaie locale Eusko. Ce sont des choix concrets qui témoignent de notre volonté de faire vivre notre identité, notre culture basque.
Justement parce que nous tenons à cette langue, nous refusons qu'elle devienne un sujet de clivage politique ou qu'elle enferme le débat dans une opposition entre ceux qui seraient pour l''euskara et ceux qui seraient contre. Nous sommes pour l''euskara, mais nous sommes également pour le respect de nos institutions et de l'État de droit.
Cette motion de demande de co-officialisation de l''euskara et la révision de l'article 2 de la Constitution. Ce sont des positions politiques légitimes dans le débat national, mais elles dépassent, selon nous, le cadre de compétence d'un conseil municipal. Nous ne pouvons pas non plus ignorer le contexte juridique : les délibérations similaires adoptées à Sare et à Bayonne ont été contestées par le représentant de l'État et le tribunal administratif de Pau en a suspendu l'exécution.
En tant qu'élus locaux, nous devons tenir compte du cadre légal qui s'impose aux collectivités. On peut être profondément attaché à l''euskara a tout en considérant que la question de son éventuelle reconnaissance comme langue officielle relève d'un débat qui doit être menée au niveau national, dans le respect du cadre constitutionnel et législatif de notre République, cela ne signifie pas que les communes ne peuvent rien faire. Au contraire, il existe un immense champ d'action pour soutenir l'euskara dans l'enseignement, la culture, les associations, les services publics locaux et la vie quotidienne. C'est sur ce sur ce terrain concret que nous voulons continuer à agir. Pour toutes ces raisons, le groupe agir ne signera pas cette motion. Notre attachement à l'euskara ne se mesure pas à une signature symbolique ce soir. Il se mesure à ce que nous faisons pour qu'il continue à vivre demain. Et nous pensons que c'est en le faisant vivre concrètement, dans le respect de nos institutions et de l'État de droit, que nous vous servirons le mieux.
Merci.

Pascal Duhau *la Communauté a signé une reconnaissance en 2018 qui a été acceptée avec exactement les mêmes termes, exactement les mêmes. Évidemment, c'était le maire de Bayonne qui était à sa tête. Et là, ça a été refusé. Donc la logique aussi, qui vient d'en haut, je ne sais pas.*

M. le maire *surtout que ce texte là en 2018, concernait l'ensemble des 158 communes du Pays basque, qui avait été travaillé avec les services de l'État.*
Et le texte que là, on vous a présenté ou celui qui en 2018 avait été voté au sein de la communauté d'agglomération avait été validé par l'État.
Donc c'est pour ça que quelques années plus tard, depuis 2018 je ne pense pas que ça a entâché je dirais l'utilisation du français je ne pense pas.
Que ces attaques que l'on voit maintenant, ce n'est pas de très bon augure, et ça ne correspond pas à la volonté que l'on voit dans les habitants de ce pays.
Oui, l'état de droit, mais je pense que nous et dans toutes les institutions, là c'est une motion de plus. La motion, celui qui ne veut pas l'à signer, c'est personnel, ce n'est pas une des délibérations, c'est personnel, chacun fait son choix.

Là à l'heure actuelle, je pense que la langue basque a vraiment du souci à se faire. Et donc nous, en tant que Senpertar, on l'a toujours été sur Saint-Pée et je pense qu'il est important qu'on sache dire des choses et les assumer et le présenter.
Bon, on a épuisé l'ordre du jour, je vais clore la séance merci d'être venu, je vous souhaite un bon week-end.
Fin de la séance 21h27.